

Argumentaire PVL : Initiative populaire pour une 13^e rente AVS

Texte d'initiative :

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité)

- 1 Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle.
- 2 Le droit au supplément annuel prend naissance au plus tard au début de la deuxième année civile suivant l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons.
- 3 La loi garantit que le supplément annuel n'entraîne ni la réduction des prestations complémentaires ni la perte du droit à ces prestations.

Contenu de l'initiative :

L'initiative « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » a été déposée le 28 mai 2021 avec 101 793 signatures. Elle demande un supplément annuel d'un douzième de la rente de vieillesse annuelle pour tous les bénéficiaires de rentes. Ce supplément ne doit pas réduire les prestations complémentaires ni faire perdre le droit à celles-ci.

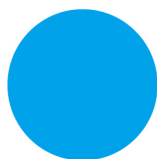
Arguments contre l'initiative pour une 13^e rente

Deux axes principaux d'argumentation :

- **Financement** (détériore la situation financière de l'AVS, 80% des dépenses supplémentaires vont au mauvais endroit, augmentation de la TVA/des cotisations salariales, équité entre les générations, affaiblissement du pouvoir d'achat, etc.)
- **Adaptation aux besoins** (les ménages retraités les plus pauvres ont besoin de soutien, mais l'initiative va surtout bénéficier aux retraité·e·s qui n'en ont pas besoin -> injuste du point de vue de la politique sociale)

Arguments des Vert'libéraux :

- **Nous soutenons le système des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse** : L'initiative populaire pour une 13^e rente AVS déséquilibre le système éprouvé des trois piliers. Nous défendons une compensation sociale axée sur les besoins. C'est pourquoi nous rejetons la politique de distribution indifférenciée de la gauche tout comme les tentatives de petites économies de la droite. Il faut des mesures efficaces là où elles produisent des effets.
- **Le trou du financement l'AVS s'en trouve augmenté** : La demande de l'initiative est justifiée dans le cas des rentes basses. L'initiative générerait toutefois des dépenses supplémentaires de 5 milliards, dont le financement n'est pas réglé.
- **Redistribution inéquitable de la population active vers les retraité·e·s (équité intergénérationnelle)** : Le financement suggéré par le biais d'un pourcentage sur les salaires est une redistribution de fait de la population active vers les bénéficiaires de rentes, sans tenir compte de l'équité des besoins.
- **Pas de politique sociale par une distribution indifférenciée** : 20 à 40 % des ménages retraités sont financièrement sous pression. La distribution prévue à tous les bénéficiaires de rentes n'est cependant pas efficace et totalement indifférenciée (aucun besoin de 13^e rente AVS pour les millionnaires). Au lieu de soutenir les retraité·e·s qui en ont besoin, ce sont les retraité·e·s bien lotis qui profitent le plus de la 13^e rente



AVS. Ceux-ci absorbent plus de 80% des coûts (4 milliards vont aux 60% de ménages retraités qui n'ont pas besoin de 13^e rente AVS (dont une grande partie aux 20% les plus aisés)).

- **Action requise pour les ménages retraités les plus pauvres** : Chaque personne doit recevoir une pension qui lui permette de vivre. En même temps, les ressources financières doivent être utilisées le plus efficacement possible. Il est nécessaire d'agir auprès des ménages retraités les plus pauvres ([motion de Melanie Mettler](#) largement soutenue au Parlement) :
 - **Augmentation des rentes pour les retraité-e-s dans le besoin**
 - **Une adaptation de la formule des rentes est la voie à suivre** : Une amélioration de la formule de rente AVS avec une composante plus avantageuse pour les bas revenus déploie un effet efficace là où il est nécessaire (avec peu de perte de diffusion).
 - **Solution pragmatique** : La mesure permet d'utiliser les canaux établis de manière pragmatique, sans générer de charge administrative supplémentaire et sans créer de nouvelles inégalités dans la mise en œuvre dans les cantons et les communes.
 - **Financement** : Le couplage des charges financières aux dépenses annuelles de l'AVS et de l'AI garantit que le financement de cette mesure ne pèse pas trop sur les perspectives financières à long terme.
- **Informations de fond sur le thème « prestations complémentaires »** :
 - **Mise en œuvre neutre en termes de coûts dans les PC** : Pour qu'une augmentation de la rente AVS entraîne des améliorations effectives dans les budgets des personnes dans le besoin, il ne faut pas, à l'inverse, que les prestations complémentaires soient allégées.
 - **Idee de prestations complémentaires** : En 1966, le premier pilier a été complété par un élément adapté aux besoins - les prestations complémentaires - lorsqu'il est devenu clair que l'AVS ne pouvait pas maintenir sa fonction de garantie du minimum vital. Depuis lors, ce sont les prestations complémentaires qui doivent veiller à ce que les retraités ne vivent pas dans la pauvreté.
 - **Adaptation de la formule des rentes plus rapidement efficace que l'augmentation des prestations complémentaires** : Les prestations complémentaires sont une prestation d'assurance et non une aide sociale. Elles doivent être demandées individuellement auprès de l'agence locale. Les pratiques de traitement varient localement, l'harmonisation des procédures est exigeante et les projets visant cet objectif n'ont pas été très fructueux jusqu'à présent. Dans ce contexte, une simple adaptation de la formule de rente ([motion Mettler](#)) est efficace beaucoup plus rapidement.
- **La 13^e rente AVS ne corrige pas la « lacune des rentes féminines »** : Les augmentations de la TVA et les cotisations salariales plus élevées nécessaires au financement d'une 13^e rente AVS toucheraient de manière disproportionnée les couches de revenus inférieures et donc souvent aussi les femmes. A cela s'ajoute le fait que les femmes qui n'ont qu'une rente partielle ne toucheraient également qu'une 13^e rente partielle. Alors que les personnes fortunées bénéficiant d'une rente complète obtiendraient également une 13^e rente AVS complète. Si l'on veut vraiment améliorer la prévoyance des femmes, il faut soutenir la réforme en cours de la LPP.

